



**Digital Health &  
Discovery Platform**  
**Digital • Hôpital  
Découverte • Plateforme**

# FAQ

Appel aux demandes pour la plateforme DHDP et le Fonds  
d'innovation en santé numérique (FISN)  
Version 1 - Date : mai 2025

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Où puis-je trouver de plus amples renseignements sur la plateforme DHDP (Digital • Hôpital • Découverte • Plateforme) et le Fonds d'innovation en santé numérique (FISN)?

- Tous les documents relatifs aux demandes et les renseignements portant sur l'appel aux demandes ainsi que le matériel didactique sur la plateforme DHDP se trouvent sur la page Web du Fonds d'innovation en santé numérique (FISN) (<https://www.dhdp.ca/fr/opportunités-de-financement/fonds-d'innovation-en-santé-numérique>).

### Quelles sont les fonctionnalités prises en charge par la plateforme? La plateforme est-elle entièrement développée?

- La plateforme est présentement en cours d'élaboration; un environnement de bac à sable permettant d'explorer les flux de travail sera disponible au cours de l'été 2025.
- La plateforme favorisera l'échange de données dans tout le réseau fédéré, en respectant les mesures de contrôle de la gouvernance mises en place par le fournisseur de données.
- Prière de consulter les autres documents justificatifs sur la page Web du Fonds d'innovation en santé numérique (FISN) à l'adresse <https://www.dhdp.ca/fr/opportunités-de-financement/fonds-d'innovation-en-santé-numérique>, surtout le document PDF sur les fonctionnalités de la plateforme DHDP, pour obtenir de plus amples renseignements.

### À quel problème le réseau DHDP s'attaque-t-il?

- À l'heure actuelle, le paysage canadien des soins de santé pose des difficultés de taille relativement à l'accessibilité des données à l'extérieur des hôpitaux,



**Digital Health &  
Discovery Platform**

**Digital • Hôpital  
Découverte • Plateforme**

des instituts de recherche ou d'autres établissements où des mégadonnées sont stockées. Cela vient compartimenter les données et crée des obstacles en ce qui a trait aux applications tangibles et à la commercialisation de l'IA dans le domaine de la recherche sur les soins de santé.

- Les progrès rapides dans le domaine de l'IA qui ont été réalisés au cours de la dernière décennie ont accru la nécessité d'avoir accès à des données diversifiées sur les patients en vue d'entraîner, de valider et de mettre en place des modèles fiables dans des situations réelles.
- La plateforme DHDP contribuera à réduire ces écarts et à renforcer l'accès à la recherche en vue d'accélérer les progrès dans la médecine de précision qui pourraient sauver des vies.

### **Que fait le réseau DHDP pour réduire ces écarts?**

- Au moyen de la répartition fédérée des données, des mesures de contrôle de la gouvernance des données et de technologies favorisant le respect de la vie privée, la plateforme d'échange de données produites au Canada du réseau DHDP améliore les méthodes de gouvernance, de partage et d'analyse des données sur la santé.
- Le réseau de fournisseurs de données de DHDP (y compris ceux qui prendront part aux projets pour le FISN) mettra en place l'écosystème de données de DHDP et améliorera, en fin de compte, l'accessibilité des données.
- Voilà qui stimulera les possibilités de collaboration, accélérera l'accès à des données uniformisées de qualité pour que les résultats de la recherche soient mis en pratique et permettra de commercialiser des innovations qui pourraient sauver des vies.

## **ADHÉSION AU RÉSEAU**

### **Que dois-je faire pour devenir membre du réseau DHDP? D'après ce que j'ai vu, il s'agit d'une exigence pour être admissible à la possibilité de financement (FISN).**

- En raison du grand nombre de demandes reçues, la condition de l'adhésion sera intégré au processus d'appel de demandes à l'étape de la présentation des lettres d'intention (date limite : 15 août 2025). *Remarque : La déclaration*



**Digital Health &  
Discovery Platform**  
**Digital • Hôpital  
Découverte • Plateforme**

*d'intérêt doit être transmise au plus tard le 15 juillet 2025.*

### **Combien en coûte-t-il pour devenir membre?**

- À l'heure actuelle, il n'en coûte rien pour devenir membre. Il est possible que des droits d'adhésion soient imposés dans l'avenir pour soutenir le réseau DHDP.

### **Qu'apporte le statut de membre?**

- Il faut être membre pour être admissible à du financement de projet et/ou pour avoir accès à la plateforme et utiliser celle-ci.
- Comme c'est le cas avec d'autres réseaux de collaboration faisant partie de la communauté scientifique, le statut de membre signifie que l'on fait partie d'un écosystème qui partage et soutient la vision et la mission du réseau DHDP. La participation à des comités du réseau DHDP ou à des projets d'échange de données favorise l'établissement d'un réseau collaboratif et diversifié qui permet de transformer la gouvernance des données en santé et d'améliorer les soins de santé offerts au Canada.

## **ADMISSIBILITÉ DES PROJETS**

### **Quels sont les critères minimums d'admissibilité s'appliquant aux équipes de projets?**

- Chaque projet doit faire participer activement deux (2) petites et moyennes entreprises (PME) canadiennes, que l'on définit comme étant des entreprises de moins de 499 employés. Une équipe de projet admissible doit également avoir accès aux données requises pour mener à bien le projet proposé.

### **Est-ce que deux personnes pourraient soumettre une demande en tant qu'équipe comptant deux membres ou si l'entité doit être constituée en entreprise?**

- Les équipes doivent être constituées en tant que PME canadienne pour avoir le droit d'obtenir du financement. Aucune demande soumise sur une base individuelle ne sera admissible. Voici un exemple plus précis : le nom de deux individus (comme deux universitaires) pourrait être inscrit sur une demande, mais il faudrait également indiquer deux PME. Un individu (même s'il s'agit d'un consultant par exemple) n'est pas une PME.



**Digital Health &  
Discovery Platform**

**Digital • Hôpital  
Découverte • Plateforme**

- Les équipes de projets ne doivent pas seulement être composées de deux personnes représentant des PME; en effet, elles auront également besoin de ressources et d'autres membres de l'équipe pour faciliter le déroulement du projet puisqu'il est impossible que deux personnes réussissent à elles seules à s'acquitter de toute l'étendue des travaux. Deux personnes devront représenter les PME; toutefois, pour exécuter un projet dans son ensemble, deux ressources ne seraient pas suffisantes.

### **Qui peut soumettre une demande au Fonds d'innovation en santé numérique (FISN)?**

- Cet appel aux demandes de financement est ouvert à toutes les organisations du secteur privé et du secteur public (p. ex. les établissements universitaires, de santé et de recherche et leurs fondations, les entreprises ou industries indépendantes, les entreprises multinationales, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organismes subventionnaires) partout au Canada. Les organisations du secteur privé et du secteur public ont le droit de prendre part à plusieurs propositions soumises par des équipes de projets.

### **Si je ne représente pas une petite ou moyenne entreprise (PME), mais que je m'intéresse tout de même au FISN, est-ce qu'une relation de collaboration avec une seule PME serait suffisante?**

- Pour chaque projet, l'exigence minimale est fixée à deux PME canadiennes. Nous sommes conscients que des candidats éventuels risquent de ne pas être en mesure de compter sur les collaborations requises pour satisfaire aux critères minimums d'admissibilité des projets s'ils se tournent uniquement vers leurs collaborations existantes. Si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité, nous vous invitons à soumettre une déclaration d'intérêt et à indiquer que vous avez besoin d'une assistance au jumelage pour trouver une PME ou un fournisseur de données qui convient. Nous ne pouvons garantir que le processus d'assistance au jumelage permettra aux candidats de trouver un jumelage qui leur convient. Par conséquent, nous encourageons également les candidats intéressés à chercher des collaborateurs au sein de leurs propres réseaux.

### **Quels devraient être le centre d'intérêt et le but des projets?**

- Prière de consulter les exigences relatives à la lettre d'intention et les critères de sélection des projets qui sont décrits dans l'appel de demandes aux pages 7-9 pour obtenir des détails plus précis.



**Digital Health &  
Discovery Platform**  
**Digital • Hôpital  
Découverte • Plateforme**

<https://www.dhdp.ca/fr/opportunités-de-financement/fonds-d'innovation-en-santé-numérique>

- L'objectif global du FISN est de permettre la réalisation de projets qui favorisent des possibilités de collaboration axées sur l'échange de données à l'aide de la plateforme et sur la progression d'initiatives liées à l'IA (apprentissage automatique) dans le domaine de la santé numérique. Les projets devraient adopter une perspective axée sur la PI et la commercialisation et miser sur des relations mutuellement bénéfiques entre les PME et d'autres collaborateurs. Les projets devraient à la fois soutenir la progression de la recherche probante et faire avancer le volet conception de la plateforme afin que celle-ci puisse prendre en charge les cas pratiques des projets à l'aide d'une méthode adaptée aux besoins des projets respectant l'approche du réseau DHDP qui est neutre face à la maladie étudiée et à la technologie utilisée.
- Voici quelques exemples d'éléments sur lesquels les projets pourraient décider de se concentrer afin de se conformer à la mission du réseau DHDP : uniformisation des données « OMOP » et assurance qualité; méthodes d'apprentissage automatique et d'apprentissage fédéré et cas pratiques; applications de la science des données; couplage des données. Prière de consulter le document sur les fonctionnalités de la plateforme DHDP pour en savoir plus (<https://www.dhdp.ca/fr/opportunités-de-financement/fonds-d'innovation-en-santé-numérique>).
- Les équipes de projets devraient se demander de quelle façon les projets proposés contribueront ou apporteront de la valeur à la communauté scientifique par le biais de la plateforme; ce pourrait être, par exemple, en alimentant la plateforme en données pour améliorer l'accessibilité des données, en développant des pipelines de calcul qui peuvent être reproduits et réutilisés, etc.

### **Quelle forme doit prendre la participation des PME au sein des équipes de projets?**

- La nature de la collaboration dépend entièrement de ce qui a été convenu au sein de l'équipe de projet. La participation pourrait consister, par exemple, à fournir des données, à contribuer à la propriété intellectuelle d'amont, à offrir des outils d'analyse (comme un produit d'IA) ou à fournir des services de données et d'IA.



**Digital Health &  
Discovery Platform**  
**Digital • Hôpital**  
**Découverte • Plateforme**

### **Si je suis un fournisseur de données, suis-je tenu d'autoriser les PME à accéder aux données?**

- Non, ce n'est pas obligatoire. Il devrait y avoir une entente et des rapprochements quant à la façon dont il serait possible d'accéder, ou non, aux données et à la façon dont les données seraient utilisées pour travailler en collaboration au projet proposé. Chaque équipe sera tenue de décrire les procédures relatives à l'accès aux données et à l'approbation des données. Ce n'est pas obligatoire de permettre aux PME de consulter les données si cela n'est pas essentiel à la réussite du projet.

### **Est-ce que les PME qui sont liées à une proposition de projet peuvent décider des règles de détention de la propriété intellectuelle (PI) rattachée au projet? Est-ce que le réseau DHDP sera propriétaire de la PI ou aura accès à celle-ci d'une quelconque façon?**

- Non, cette question doit relever d'un accord commun entre les partenaires de projets. Le réseau DHDP n'est pas propriétaire de la PI et n'a pas accès à celle-ci.

### **Est-ce une condition préalable de posséder une base de données organisée, puis de proposer une nouvelle méthode d'apprentissage automatique pour extraire davantage de données?**

- Non, la seule condition préalable se rapporte au fait que l'équipe de projet doit avoir accès aux données nécessaires pour mener à bien le projet. Par exemple, un modèle d'apprentissage automatique/d'intelligence artificielle qui a déjà été développé pourrait être entraîné, testé ou validé au moyen de différents ensembles de données.

### **J'ai de la difficulté à déterminer si mon [entité de soins de santé] entre dans la catégorie des PME. Comment puis-je le savoir?**

- Une petite ou moyenne entreprise fait référence à un collaborateur de l'industrie (des sociétés, y compris des organismes sans but lucratif) comptant moins de 499 employés. Les hôpitaux et les établissements universitaires sont considérés comme étant des collaborateurs universitaires, bien qu'il puisse exister quelques exceptions. Citons, à titre d'exemple, un laboratoire de recherche qui devient une entreprise dérivée ou qui lance une telle entreprise. Veuillez transmettre un courriel directement à l'adresse [dhdp@tfri.ca](mailto:dhdp@tfri.ca) pour confirmer la catégorie à laquelle vous appartenez. *Prière de consulter l'Annexe A du présent document pour connaître les définitions.*



**Digital Health &  
Discovery Platform**

**Digital • Hôpital  
Découverte • Plateforme**

### **Un consignataire de données (comme un hôpital) peut-il soumettre une déclaration d'intérêt sans avoir de partenaire qui est une PME en se fondant sur ses propres besoins en matière de recherche?**

- Oui, vous n'êtes pas dans l'obligation d'avoir une équipe admissible entièrement formée au moment de soumettre votre déclaration d'intérêt. Veuillez indiquer que vous avez besoin d'une assistance au jumelage, et nous tenterons de vous trouver une PME vous convenant pour que vous puissiez élaborer ensemble des solutions.

### **Devons-nous faire appel à un fournisseur de données qui possède déjà des données disponibles ou s'il est possible, pour nous, de planifier une éventuelle collecte de données?**

- L'équipe de projet doit avoir accès à toutes les données jugées nécessaires. Cela variera d'un projet à l'autre, en fonction du ou des cas pratiques proposés et des facteurs de réussite du projet qui ont été décrits.
- Toutefois, vous devez obligatoirement indiquer où se situe le projet en ce qui a trait aux plans touchant à la PI et à la commercialisation. N'oubliez pas que, en raison de l'échéance fixée, la présente possibilité de financement *ne vise pas* les efforts de collecte de données, mais plutôt *l'échange de données et l'analytique avancée*.

## **JUMELAGE**

### **Est-il possible de voir qui a déjà soumis une déclaration d'intérêt au cas où nous voudrions envisager des partenariats avec certaines parties?**

- Nous offrirons une assistance au jumelage en fonction des déclarations d'intérêt que nous recevrons. Jusqu'à présent, la majorité des parties intéressées ont indiqué qu'elles souhaitaient bénéficier de l'assistance au jumelage. Nous communiquerons directement avec vous pour vous faire part des jumelages appropriés ou pour vous transmettre une demande visant à afficher publiquement certains renseignements (p. ex. coordonnées et domaine pathologique) en vue de faciliter la formation des équipes de projets.



**Digital Health &  
Discovery Platform**  
**Digital • Hôpital  
Découverte • Plateforme**

## COLLABORATION INTERNATIONALE

### Les collaborateurs internationaux (p. ex. consortiums, organismes de soins de santé et grandes sociétés) ont-ils le droit de participer à un appel de demandes pour le FISN?

- Oui, tant qu'ils respectent bien les objectifs du réseau DHDP et du FISN et qu'ils sont en mesure de se conformer aux critères suivants :
  - Le projet fait réellement participer deux (2) PME canadiennes.
  - Toutes les dépenses admissibles du projet doivent être engagées au Canada.
  - La PI créée dans le cadre d'un projet admissible devra appartenir à une entité canadienne et être contrôlée par celle-ci.
  - Les renseignements personnels sur la santé doivent demeurer au Canada en tout temps.
- L'admissibilité sera évaluée au cas par cas; il faut toutefois savoir que le FISN n'est pas une subvention et qu'il est assujéti à un modèle de remboursement.
- Les collaborateurs internationaux doivent s'assurer qu'ils respectent bien les objectifs du réseau DHDP et du FISN tels qu'ils sont énoncés aux pages 1-5 de l'appel de demandes.

**FINANCEMENT** *Il est important de noter que le Fonds d'innovation en santé numérique n'est pas une subvention et qu'il est assujéti à un modèle de remboursement. Prière de consulter la page 6 de l'appel de demandes pour en savoir plus.*

### Quel est le montant total de financement que nous pouvons demander?

- Même si nous nous attendons à ce que chaque projet proposé coûte plusieurs millions de dollars, nous demandons aux candidats de fournir un budget établissant les coûts totaux estimés pour le projet dans le cadre de leur demande et de leur entente de financement. Le réseau DHDP a reçu le mandat de financer un éventail de projets de tailles et de niveaux de maturité technologique (TRL) différents. Les candidats retenus bénéficieront d'un taux de remboursement de 20 à 25 % et pourront soumettre leurs demandes de remboursement des dépenses admissibles chaque trimestre (avec l'ensemble des pièces justificatives) après le début du projet et des travaux.



**Digital Health &  
Discovery Platform**

**Digital • Hôpital  
Découverte • Plateforme**

### **Quelles sont les sources de financement qui peuvent être cumulées (p. ex. des fonds mis en commun à partir de plusieurs sources de financement pour réaliser un seul projet)?**

- L'obtention du financement permettant de couvrir la totalité des coûts du projet sera de la responsabilité des équipes des candidats. La demande comptera une section obligatoire sur cet aspect. Les sources de financement des secteurs privé et gouvernemental sont toutes acceptées; toutefois, il se peut que la somme du financement gouvernemental admissible soit limitée. Le financement de source gouvernementale peut être cumulé avec d'autres aides gouvernementales fédérales, provinciales ou municipales en respectant certaines limites selon le type d'organisations composant votre équipe. Par exemple, il est possible de cumuler les aides financières tant que chaque collaborateur d'une équipe de projet ne dépasse pas le ratio maximum d'aide gouvernementale s'appliquant dans son cas, soit soixante-quinze pour cent (75 %) des coûts admissibles pris en charge qui sont défrayés par l'un ou l'autre des collaborateurs de l'industrie et cent pour cent (100 %) des coûts admissibles pris en charge qui sont engagés par l'un ou l'autre des collaborateurs du milieu universitaire.

### **La règle du remboursement s'applique-t-elle aussi aux organisations universitaires?**

- Oui, les collaborateurs du milieu universitaire peuvent cumuler des aides financières jusqu'à concurrence de 100 % du montant total à rembourser.

### **Quelles sont les dépenses admissibles? Ce financement prend-il en charge les coûts indirects? Le FISN couvrira-t-il les dépenses salariales et autres dépenses directes?**

- Les dépenses admissibles couvertes qui sont engagées et payées par les bénéficiaires de sommes attribuées par le FISN sont les dépenses qui sont directement engagées pour exécuter le projet et qui sont nécessaires pour mener à bien les activités du projet approuvé seulement.
- Seules les dépenses directes engagées et payées pour du travail réellement effectué dans le cadre du projet peuvent être prises en charge. Veuillez examiner attentivement le tableau des coûts admissibles pour obtenir des directives de portée générale. Il est important de noter que plusieurs dépenses courantes ne pourront être remboursées directement (p. ex. avantages sociaux, vacances, taxes, etc.), mais pourront être prises en charge selon un taux prédéterminé s'appliquant aux dépenses indirectes qui viendra



**Digital Health &  
Discovery Platform**

**Digital • Hôpital  
Découverte • Plateforme**

s'ajouter aux budgets des projets. Veuillez adresser vos questions de nature spécifique à [dhdp@tfri.ca](mailto:dhdp@tfri.ca) pour obtenir de l'aide.

### **Pouvons-nous obtenir du financement pour plusieurs projets?**

- Oui. Les PME, les fournisseurs de données et les entreprises multinationales peuvent faire partie de plusieurs équipes proposées pour des projets, mais ne peuvent pas être à la fois un bénéficiaire et un sous-traitant dans le cadre du même projet admissible.

## Annexe A - Définitions et acronymes

Les membres du réseau de la DHDP (« les membres du réseau ») peuvent s'engager dans un réseau de collaboration prenant part à l'élaboration, à l'utilisation, à l'exploitation, à l'amélioration et/ou à la promotion de la plateforme DHDP (« la plateforme »), qui permet de mener à bien des travaux de découverte et de partage de données ainsi que des initiatives d'analytique avancée.

### Acronymes

|        |  |
|--------|--|
| AF :   | Apprentissage machine fédéré                     |
| AM :   | Apprentissage machine                            |
| DHDP : | Digital – Hôpital – Découverte – Plateforme      |
| DME :  | Dossier médical électronique                     |
| DSE :  | Dossier de santé électronique                    |
| ÉTP :  | Équivalent temps plein                           |
| FSI :  | Fonds stratégique pour l'innovation              |
| PME :  | Petites et moyennes entreprises                  |
| PI :   | Propriété intellectuelle                         |
| R&D :  | Recherche et développement                       |
| TAC :  | Technologie d'amélioration de la confidentialité |

### Définitions

*Collaborateur de l'industrie par opposition à collaborateur du milieu universitaire*  
Collaborateur de l'industrie - désigne les sociétés, y compris les PME, les entreprises multinationales et les organisations à but non lucratif, constituées au Canada.

Collaborateur du milieu universitaire - désigne les universités et les collèges situés au Canada qui délivrent des titres ou des diplômes, ainsi que tout établissement de recherche ou centre universitaire de sciences de la santé qui appartient à une université ou à un collège canadien, qui est contrôlé par une

telle entité, qui partage des locaux avec une université ou un collège canadien ou qui est officiellement affilié à un tel établissement.

### *Projets admissibles*

Projet admissible - désigne un projet entrepris par une équipe comprenant des collaborateurs de l'industrie et, selon le cas, un ou des collaborateurs du milieu universitaire. Le projet doit satisfaire aux critères d'admissibilité du Fonds d'innovation numérique en santé, présenter une grande valeur en fonction des critères de sélection et respecter les lignes directrices sur les coûts et la production de rapports du FSI, y compris les limites sur le cumul de l'aide du gouvernement.

Coûts admissibles - désignent les coûts admissibles pris en charge et les coûts admissibles non pris en charge engagés au Canada.

Coûts admissibles pris en charge - désignent les coûts admissibles qui peuvent être remboursés par l'entremise du Fonds d'innovation numérique en santé.

Coûts admissibles non pris en charge - désignent les coûts admissibles qui ne sont pas pris en charge par le Fonds d'innovation numérique en santé, mais qui englobent des contributions d'autres sources, dont le financement versé par des collaborateurs de l'industrie.

### *Propriété intellectuelle*

Propriété intellectuelle sur les renseignements de base - désigne la PI déjà détenue ou contrôlée, ou qui est fabriquée, conçue ou acquise par un tiers.

Propriété intellectuelle du projet - désigne la PI créée, inventée, conçue, produite, développée ou mise en pratique dans le cadre de la réalisation d'un projet admissible.

Propriété intellectuelle - désigne toutes les inventions, qu'elles soient ou non brevetées ou brevetables, toutes les informations commerciales et techniques, constituant ou non des secrets commerciaux, et toutes les œuvres protégées par le droit d'auteur, les dessins industriels, les compilations de données ou de renseignements, les topographies de circuits intégrés et les marques ou signes distinctifs, qu'ils soient ou non enregistrés ou enregistrables, ainsi que tous les droits s'y rattachant, y compris les droits de demander des mesures de protection dans le cadre de procédures statutaires prévues à ces fins, sous

réserve que la PI se prête à une telle protection.

### *Niveau de maturité technologique*

Niveau de maturité technologique (NMT) - désigne la maturité technologique selon l'échelle du Niveau de maturité technologique décrite ci-dessous.

- NMT 1 – Observation et consignation des principes de base : Niveau le plus bas de maturité technologique. La recherche scientifique commence à donner lieu à la recherche appliquée et au développement. Les activités pourraient inclure des études sur les propriétés de base d'une technologie.
- NMT 2 – Concept technologique ou application déterminé : Début des inventions. Une fois les principes de base observés, il s'agit d'inventer les applications pratiques. Les applications sont spéculatives; il se peut que l'on ne dispose d'aucune preuve ou analyse détaillée pour étayer les hypothèses.
- NMT 3 – Fonction critique et analytique expérimentale et/ou validation de principe caractéristique : La R&D active démarre. Cette étape doit comprendre des études analytiques et des études en laboratoire visant à valider les prévisions analytiques d'éléments technologiques distincts.
- NMT 4 – Validation d'un produit et/ou d'un processus en laboratoire : Les produits et/ou processus technologiques de base sont testés pour s'assurer qu'ils fonctionnent.
- NMT 5 – Validation du produit et/ou du processus dans un environnement pertinent : La fiabilité de l'innovation du point de vue des produits et/ou des processus augmente considérablement. Les produits et/ou processus de base sont intégrés de manière à pouvoir être testés dans un environnement simulé.
- NMT 6 – Démonstration d'un prototype de produit et/ou de processus dans un environnement pertinent : Les prototypes sont testés dans un environnement pertinent. Il s'agit d'une étape importante dans la démonstration de la maturité d'une technologie. Mentionnons, à titre d'exemple, l'essai d'un prototype dans un environnement opérationnel simulé.
- NMT 7 – Démonstration d'un prototype de produit et/ou de processus dans un environnement opérationnel : Le prototype a atteint, ou presque, le niveau du système opérationnel prévu; à cette étape, il faut procéder à la démonstration d'un prototype réel dans un environnement opérationnel (p. ex. dans un véhicule).

- NMT 8 – Produit et/ou processus actuel mis au point et qualifié par des essais et des démonstrations : Il est prouvé que l'innovation fonctionne dans sa forme finale et dans les conditions prévues. Dans presque tous les cas, ce NMT représente la fin du développement d'un véritable système.
- NMT 9 – Validation du produit et/ou processus par un déploiement réussi : Application concrète du produit et/ou du processus innovant dans sa forme ou sa fonction finale.